



DECISION

AVENANT N°1 LOT N° 10 PEINTURE

Construction Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire, de la commune de Bizanos,

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales. –

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°03* du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de signature de contrats et d'accords-cadres,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la ville a engagé des travaux d'accessibilité et de réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Considérant que des contraintes techniques ont nécessité des travaux supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu de les prendre en considérations, le devis a été modifié en conséquence,

Considérant que ces modifications n'affectent pas l'équilibre général du marché

DECIDE

Article 1^{er} : Avenant N°1 AE du lot n°10– PEINTURE

De signer l'avenant ci-après:

ENTREPRISE	LOT	LIBELLE	MONTANT HT
TRIEUX	10	PEINTURE ET SOLS	2 214.00 €

Article 2^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois de sa publication.

Fait à Bizanos, le 2 mars 2023

Le Maire,

Jean-Louis CALDERONI

